VALSERHÔNE
BELLEGARDE SUR VALSERINE - CHATILLON EN MICHAILLE - LANCRANS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du Lundi 17 juillet 2023

CM en exercice	35
CM Présents	25
CM Votants	31

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - PERREARD Patrick - MAYET Christophe - BELLAMMOU Mourad - ZAMMIT Gilles - VIBERT Benjamin - RONZON Serge - FILLION Jean-Pierre - LAURENT-SEGUI Sandra - DUPIN Odette - CAVAZZA Andy - BRUN Catherine - KOSANOVIC Sacha - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - LANCON Régine – POUGHEON André - MULTARI Jean-François - PERRIN-CAILLE Hervé - TOISEUX Éric – VACCANI Thierry - RIGUTTO Christiane - GENNARO Anthony - GAY Jean-Yves - BERGERET Marielle - KONJEVIC Sead

Absents représentés : DE OLIVEIRA Isabelle par PETIT Régis
DUCRET Françoise par LANCON Régine
GONNET Marie-Françoise par BRUN Catherine
DATTERO Katia par MARTEL-RAMEL Anne-Marie
DUCROZET Annick par LAURENT-SEGUI Sandra
ODEZENNE Frédérique par KONJEVIC Sead

Absent : BOILEAU Florentin – DEGIRMENCI Mehmet - CHAABI Wafa - BULUT Sebahat

Secrétaire de séance : BRUN Catherine

Le Conseil municipal a désigné Madame Catherine BRUN, secrétaire de séance.

Madame Catherine BRUN procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé	X		
DE OLIVEIRA Isabelle		à Régis PETIT		POUGHEON André	X		
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise		à Régine LANCON		MULTARI Jean-François	X		
MAYET Christophe	X			LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick		à Sandra LAURENT SEGUI		BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry	X		
GONNET Marie-Françoise		à Catherine BRUN		DEGIRMENCI Mehmet			X
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony	X		
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique		à Sead KONJEVIC	
RONZON Serge	X			RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves	X		
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle	X		
BULUT Sebahat			X	KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles	X						
CHAABI Wafa			X				
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia		à Anne-Marie MARTEL-RAMEL					

Régis PETIT : « Mesdames et Messieurs, je vous propose que nous démarrions. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, bonsoir à nos amis journalistes, il n'y a pas de dames à la table des journalistes. La parité, ce n'est pas encore ça. Cela viendra peut-être. Auront un peu de retard : Andy CAVAZZA et Mourad BELLAMMOU. Il y a, par ailleurs, pas mal d'absents, on verra cela au moment de l'appel. Est-ce que quelqu'un accepterait la mission de secrétariat ? Catherine, tu es d'accord ? Donc, Catherine, secrétaire de séance, va faire l'appel, si elle veut bien. »

Catherine BRUN : « Donc, c'est parti. […] »

Régis PETIT : « Merci, Catherine, pour cet appel. Je vais :

- ***vous demander d'approuver le procès-verbal du 22 mai 2023, faites-moi un petit signe ou ne me faites pas de signe du tout. Si c'est le cas, je vous remercie, puisque ça semble être le cas,***
- ***vous demander s'il y a des observations concernant les décisions. Pareil, un petit signe, ça y est, là, j'ai un petit signe. Christiane. »***

Christiane RIGUTTO : « Oui, un complément d'information concernant la décision 23.056, dont l'intitulé est le suivant : prêt à usage d'un bâtiment communal sis à Valserhône, lieu-dit « Bois de Coz » sur la commune initiale de Châtillon-en-Michaille au profit de l'association « 4 pattes valserhônoises ». Quand on lit la délibération, on a deux numéros de parcelles, et quand on regarde le cadastre, il nous semble que les parcelles

se situent le long de la route départementale 1084, au niveau de l'ancienne déchetterie. Est-ce qu'il s'agit bien de ces parcelles ? Auquel cas, est-ce que c'est une nouvelle fonction de l'ancienne déchetterie que ce refuge pour animaux domestiques ? »

Régis PETIT : « C'est exact, tu as répondu à la question en la posant. »

Christiane RIGUTTO : « C'était une vraie question. »

Régis PETIT : « C'est effectivement sur le site de l'ancienne déchetterie de Châtillon-en-Michaille que sera accueillie la nouvelle association qui a été constituée pour prendre le relais de l'ancienne qui était sur Arlod. On reviendra d'ailleurs sur ce dossier, mais c'est bien, effectivement, de cette ancienne déchetterie et des tènements adjacents. »

Christiane RIGUTTO : « Parce que le bâtiment que j'ai en tête, il est tout petit. »

Régis PETIT : « Oui, mais il y aura, à terme, deux activités complémentaires. Je laisserai la parole à Patrick sur la question de la fourrière, qui est une obligation communautaire, mais concernant l'association, il y a un budget qui est dédié. On va commander des box, on a commandé, d'ailleurs, déjà des box en batterie, on ne fait pas quelque chose d'architecturé, mais le site est assez remarquable puisqu'on a déjà les dalles béton qui sont à demeure. La circulation interne est très fonctionnelle, le site est complètement clos, et le bâtiment qui est, en effet, tout petit, il fera office de bureau et de sanitaire, et de cuisine aussi. Donc, un site vraiment assez remarquable, sans voisinage proche. On a beaucoup de chance finalement de pouvoir compter aujourd'hui sur ce site. Quant à la fourrière, Patrick. »

Patrick PERREARD : « Oui, effectivement, sur ce secteur de projet, un projet de refuge porté par la Commune de Valserhône et un projet de fourrière, à terme, porté par la Communauté de communes. On a décidé d'anticiper, nous, avec les élus communautaires, notre décision de participer à ce projet afin de pouvoir, effectivement, sur notre secteur, avoir une fourrière et qui travaillera en lien avec le futur refuge. Et il manquait sur notre territoire une installation de ce style, à tel point que nous, pour la Communauté de communes, pour faire garder les animaux qu'on trouve, on les emmenait jusqu'à HBA. Et c'est vrai que pour les administrés ou pour les habitants du secteur, il fallait aller jusqu'à Oyonnax et c'était embêtant. Donc, à terme, il y aura sur le site de la déchetterie, comme dit Régis, qui s'y prête bien puisqu'il est loin et en plus, il est grand et en plus, on peut promener facilement les animaux sans gêner personne, il y aura un refuge et une fourrière. Je pense que d'ici un an et demi ou deux ans, tout sera opérationnel, et c'est un bien pour notre territoire. »

Christiane RIGUTTO : « Merci, Messieurs, pour cet éclairage. »

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023.

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

23.51	FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE VALSERHONE A COMPTER DU 01/07/2023
23.52	CONTRAT DE PRÊT A USAGE - PARCELLE AL 888P - SOCIETE GUINTOLI
23.53	RESILIATION BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – LOCAUX SIS A VALSERHONE 38 RUE DE L'INDUSTRIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS
23.54	BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS 7 AVENUE PAUL LANGEVIN BELLEGARDE SUR VALSERINE – 01200 VALSERHONE – DU 2 MAI 2023 AU 1ER MAI 2032
23.55	CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SAS COULEUR BIERE

23.56 PRET A USAGE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS A VALSERHONE LIEUDIT « BOIS DE COZ » CHATILLON EN MICHAILLE – AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 4 PATTES VALSERHONOISES »

23.57 MISE A DISPOSITION DE SALLES OU D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION FRANCO-ALGERIENNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

23.58 RESILIATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – JARDIN 36 SITE LA VIGNETTE A VALSERHONE AU PROFIT DE MONSIEUR HAMDI ALI

23.59 DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE AYANT POUR OBJET LE DENEIGEMENT ET SALAGE COMPLEMENTAIRES DE LA VILLE DE VALSERHONE EN COMPLEMENT DES MISSIONS REALISEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX

23.60 MISE A DISPOSITION DE SALLES OU D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA POSTE-BSCC-DEX AURA-AIN RHONE

23.61 BAIL HABITATION - LOGEMENT 1001 35 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE - DINGER FATIH

23.62 CONVENTION PARTAGE DROIT DE PECHE - AAPPMA HS-BV

23.63 TARIF OCCUPATION COMMERCIALE DOMAINE PUBLIC

23.64 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SAS COULEUR BIERE A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023

23.65 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SARL CHAINE ALI BABA A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023

23.66 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC BCD CODE BAR A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023

23.67 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SARL LE P'TIT PALAVACE A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023

23.68 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SAS EL MFR BOSQUE A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023

23.69 AVENANT 1 CONVENTION MAD PARKING EST SALLE DES ETOURNELLES - SOCIETE VALSERINE MOTO ECOLE

23.70 CONTRAT DE PRÊT A USAGE - PARCELLE 018 AB 345P - DIDIER BRIFFOD

23.71 CONVENTION MAD - PARKING EST SALLE POLYVALENTE DES ETOURNELLES - SOC MARC O VALSERINE AUTO MOTO ECOLE

Régis PETIT : « Je vais prendre les délibérations de Françoise qui est bloquée du dos. Elle s'excusait, et elle était désolée de ne pas pouvoir être parmi nous ce soir. Nous avons accueilli dans l'intervalle Mourad et Andy. Cette fois, le quorum est plus qu'atteint. Il l'était avant leur arrivée. »

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.067 **CESSION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS AU PROFIT DE MADAME LISA DUCRET AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par décision du maire n°2022/18 en date du 18 novembre 2022, un bail dérogatoire avait été conclu entre la commune et la SARL LISA KATIA concernant le bâtiment dit « La Raymond », situé à Cuvéry, où Madame Lisa DUCRET y exerce son activité de bar, restauration, traiteur, vente de plats à emporter, brasserie, snack et toutes activités connexes. L'article 3 de ce bail prévoyait que « *une licence IV, propriété de la commune, est attaché à l'établissement.* ».

Il est rappelé que depuis la reprise de cet établissement, Madame Lisa DUCRET a effectué de nombreux travaux, notamment dans la partie cuisine, nouvel aménagement mobilier, travaux d'entretien et de peinture. La réouverture du bar-restaurant a permis de répondre à l'absence d'un lieu de restauration indispensable au sommet du col de Cuvéry, site très fréquenté du plateau de Retord.

Par délibération n°23.001 en date du 30 janvier 2023, la commune a cédé à Madame Lisa DUCRET ce bâtiment dit « La Raymond ».

Madame Lisa DUCRET a fait part de sa volonté d'acquérir également la licence IV communale. La commission urbanisme foncier en date du 11 mai 2023 a étudié cette proposition d'achat et a fixé un prix de vente à 7.000 €. Cette proposition de prix a ensuite été transmis à Madame Lisa DUCRET qui l'a accepté.

Il est ainsi proposé de céder la licence IV attachée au bâtiment dit « La Raymond » au profit de Madame Lisa DUCRET, pour une somme moyennant 7.000 €.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par Madame Lisa DUCRET, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 7.000 €uros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Madame Lisa DUCRET ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

Jean-Yves GAY : « Oui, j'avais juste une question. Si Lisa quitte La Raymond, anciennement, est-ce qu'elle a l'obligation de revendre la licence IV à la même personne ? À la personne qui la reprendrait ? »

Régis PETIT : « Non. Par contre, elle a comme obligation la seule clause anti-spéculative, celle dont je viens de parler. C'est-à-dire que pendant cinq ans, elle ne peut pas valoriser la licence au-delà des 7 000 € d'acquisition. »

Jean-Yves GAY : « Oui, mais c'est ce que ça vaut à peu près, une licence, aujourd'hui. »

Régis PETIT : « C'est à peu près, en moyenne, ce que ça vaut. »

Jean-Yves GAY : « Oui, c'est cela. Non, mais c'est juste, si un jour, elle s'en va et que le bâtiment, du coup... »

Régis PETIT : « Non, on lui vend la licence IV. »

Jean-Yves GAY : « D'accord. »

Régis PETIT : « Avec un pari qui est aussi son pari, un pari d'animation, de son Plateau de Retord, tu vois ? »

Jean-Yves GAY : « Non, là-dessus, je pense qu'elle réussira, mais il y a des fois, après, le jour où une fois que tu as fait le tour, tu revends, et tu vends en même temps la licence IV. OK, merci. »

DECIDE

- de **CEDER** la licence IV communale, au profit de Madame Lisa DUCRET avec faculté de substitution, moyennant le prix de 7.000 €uros sous condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ;

- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Lisa DUCRET ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**HABILITER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.068 **CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL CONSTITUANT LE LOT N°46 D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE DENOMME « LES TERRASSES DE LA MAIRIE » - CADASTRE AL N° 260 – 262 – 797 - 798 – SIS 39 RUE DE LA REPUBLIQUE - COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE MONSIEUR ERIC GONZALEZ AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire des trois locaux commerciaux, dans l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie », sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, et cadastré AL n°260, 262, 797, 798.

Ces locaux commerciaux, ont fait l'objet d'annonces immobilières en ligne, en vue de location ou de vente, auprès du plus grand nombre.

Monsieur Eric GONZALEZ, photographe, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du local commercial suivant :

- Le lot numéro quarante-six (46) : Au rez-de-chaussée, local commercial avec terrasse portant le numéro 1 du plan de vente.
  Avec les 648/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
  Et les 818/10000èmes des charges de chauffage.

Ce local a une superficie de 143,01 m².

Ce local sera destiné à l'exercice l'activité suivante : Atelier de photographie, tirages photo, galerie et encadrement, et toutes activités connexes.

Compte tenu de la livraison hors d'eau, hors d'air du local commercial, sans aménagement intérieur, il a été convenu entre les parties un prix de cession à hauteur de 700 € HT le mètre carré.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par Monsieur Eric GONZALEZ, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 janvier 2023, prescrivant une valeur de 123 000,00 €uros HT avec une marge d'appréciation de 20% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 100 107,00 €uros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur Eric GONZALEZ ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de **CEDER** le local commercial portant le numéro 1 du plan de vente, et constituant le lot numéro 46 de l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie » sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, bâtiment cadastré AL n°260 , 262, 797, 798, au profit de Monsieur Eric GONZALEZ avec faculté de substitution, moyennant le prix de 100 107,00 €uros, sous condition suspensive d'obtention de financement et/ou autorisation du droit du sol sur le local concerné ;

- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Eric GONZALEZ ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**AUTORISER** Monsieur Eric GONZALEZ avec faculté de substitution à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur le local concerné;

- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.069 **CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL CONSTITUANT LE LOT N°48 D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE DENOMME « LES TERRASSES DE LA MAIRIE » - CADASTRE AL N° 260 – 262 – 797 - 798 – SIS 39 RUE DE LA REPUBLIQUE - COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE MADAME YAMINA BELDJEHEM ET MONSIEUR BRICE DELHOME AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire des trois locaux commerciaux, dans l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie », sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, et cadastré AL n°260, 262, 797, 798.

Ces locaux commerciaux, ont fait l'objet d'annonces immobilières en ligne, en vue de la vente, auprès du plus grand nombre.

Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du local commercial suivant :

- Le lot numéro quarante-huit (48) : Au rez-de-chaussée, local commercial avec terrasse portant le numéro 3 du plan de vente.
  Avec les 562/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
  Et les 752/10000èmes des charges de chauffage.

Ce local a une superficie de 131,60 m².

Ce local sera destiné à l'exercice l'activité suivante : micro-brasserie de bière locale et bio, vente de produits finis, accessoires, et toutes activités connexes.

Compte tenu de la livraison hors d'eau, hors d'air du local commercial, sans aménagement intérieur, il a été convenu entre les parties un prix de cession à hauteur de 700 € HT le mètre carré.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 janvier 2023, prescrivant une valeur de 113 000,00 €uros HT avec une marge d'appréciation de 20% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 92 120,00 €uros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de **CEDER** le local commercial portant le numéro 3 du plan de vente, et constituant le lot numéro 48 de l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie » sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, bâtiment cadastré AL n°260 , 262, 797, 798, au profit de Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME avec faculté de substitution, moyennant le prix de 92 120,00 €uros, sous conditions suspensives d'obtention de financement et/ou autorisation du droit du sol sur le local concerné;

- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**AUTORISER** Madame Yamina BELDJEHEM et Monsieur Brice DELHOME avec faculté de substitution à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur le local concerné;

- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.070 **AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - TRANSFERT D'UN LOGEMENT DU PROGRAMME DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires a été sollicitée par la société SEMCODA, bailleur social, pour obtenir l'autorisation de commercialiser deux programmes de logements situés sur la commune de VALSERHONE.

En 2017, la SEMCODA a bénéficié d'une autorisation pour vendre 10 pavillons situés Résidence les Alpes sur le programme de Chatillon en Michaille et 16 pavillons situés allée des Pesses et des Noisetiers sur le programme de Bellegarde sur Valserine.

A ce jour, la SEMCODA a vendu les 10 pavillons sur le programme de Chatillon en Michaille et dispose d'un nouveau logement vacant qu'un locataire du parc social souhaiterait acquérir.

Parallèlement, sur le programme de Bellegarde sur Valserine, la SEMCODA a cédé 8 pavillons, et il reste 8 autres pavillons à la vente. Or, à ce jour aucun locataire n'a manifesté le souhait d'acquérir ces logements.

Ainsi la SEMCODA souhaite retirer un logement sur le programme de Bellegarde sur Valserine afin de pouvoir céder un logement supplémentaire sur le programme de Chatillon en Michaille, portant à 11 le nombre de pavillons mis à la vente à Chatillon en Michaille et à 15 le nombre de pavillons mis à la vente à Bellegarde sur Valserine.

La SEMCODA donne l'opportunité à ses locataires d'acquérir leur logement ou le choix d'en rester locataire dans les mêmes conditions.

Lorsque la décision d'aliéner des logements est prise par un organisme d'habitation à loyer modéré, la commune d'implantation qui a accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements doit être consultée.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier Commerce en date du 20 juin 2023,

DECIDE

- d'**EMETTRE** un avis favorable pour le retrait d'un logement sur le programme de Bellegarde sur Valserine afin que la SEMCODA puisse céder un logement supplémentaire sur le programme de Chatillon en Michaille, portant à 11 le nombre de pavillons mis à la vente à Chatillon en Michaille et à 15 le nombre de pavillons mis à la vente à Bellegarde sur Valserine

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : acquisitions

DELIBERATION 23.071 **REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL N° 921 SITUEE A VALSERHONE COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE PARKING MENDES FRANCE – PROPRIETE DE DYNACITE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Commune de Valserhône souhaite opérer une régularisation foncière, par l'acquisition d'une partie de parcelle propriété de la société DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain, dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (Ain) 390 Boulevard du 8 mai 1945.

La parcelle concernée, cadastrée AL n° 921 représente une surface de 446 mètres carrés.

Ce tènement est actuellement à usage de parking public (parking Mendès France) de la Commune de VALSERHONE, raison pour laquelle il convient d'effectuer une régularisation foncière.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 15 mars 2023 mentionnant la demande de régularisation foncière par DYNACITE,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties une transaction moyennant l'euro symbolique s'agissant d'une régularisation foncière ;

DECIDE

- d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée AL n° 921 d'une surface de 446 m², située sur le territoire de la commune de VALSERHONE, commune déléguée Bellegarde sur Valserine, propriété de DYNACITE, Office public de l'Habitat de l'Ain, moyennant l'euro symbolique ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la Commune de VALSERHONE.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : locations

DELIBERATION 23.072 **CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDEE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – C.S.A N° 3001**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation d'occupation temporaire concernant la Base Nautique d'Arlod (A.O.T.D.C. n° 3047 ter) concédée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la commune de Bellegarde sur Valserine, devenue le 1er janvier 2019 commune nouvelle de Valserhône, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

L'autorisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler par la signature d'une nouvelle convention de superposition d'affectations sur le domaine public portant le numéro C.S.A. n° 3001.

La convention de superposition d'affectations sur le domaine public est accordée pour le maintien et l'exploitation d'une base d'aviron et concerne un terrain d'environ 2 334 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 018 AE n° 298 lieudit « La Combette », un belvédère avec accès à l'appontement depuis la berge, un ponton flottant composé de deux plateformes, une passerelle d'accès mobile pour accéder au ponton, un bâtiment d'environ 265 m² constitué d'un hangar à bateaux, d'une salle de sport, de deux vestiaires sanitaires, un bureau et un local de rangement, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, ainsi qu'une clôture entourant une partie du site autorisé de 90 m.

La convention de superposition d'affectations sur le domaine public est délivrée rétroactivement à compter du 1er janvier 2020 et sera conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Considérant que la convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône, la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 et L. 3211-14,

VU la convention de superposition d'affectations sur le domaine public, ci-annexée,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 20 juin 2023,

DECIDE

- de **CONCLURE** une convention de superposition d'affectations sur le domaine public pour le maintien et l'exploitation d'une base d'aviron, portant sur une partie de la parcelle cadastrée 018 AE n° 298 lieudit « La Combette », un belvédère avec accès à l'appontement depuis la berge, un ponton flottant composé de deux plateformes, une passerelle d'accès mobile pour accéder au ponton, un bâtiment d'environ 265 m² constitué d'un hangar à bateaux, d'une salle de sport, de deux vestiaires sanitaires, un bureau et un local de rangement, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, ainsi qu'une clôture entourant une partie du site autorisé de 90 m.

- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.009 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 23.073 **DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT L'OPERATION « OAP V5 LA BARBIERE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Valserhône a accordé un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier de 44 logements « OAP V5 LA BARBIERE » sise chemin de la Barbière.

Une nouvelle voie a été créée permettant de desservir l'opération de construction tout en reliant le chemin de la Barbière à la route de Vouvray. Il convient donc de la dénommer.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;

VU le permis de construire n° PC00103322B0068 sis « Chemin de la Barbière – Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE » accordé le 27 janvier 2023 au bénéfice de la société « VALSERHONE 01 BARBIERE - DIAGONALE »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du secteur (distribution de courriers, circulation, etc.), de dénommer cette voie nouvellement créée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que Geneviève Rigutto (née le 28/09/1930 - décédée le 26/01/2020) a œuvré en tant que Maire de la commune de Châtillon en Michaille de 1983 à 2001,

CONSIDERANT qu'en hommage à Geneviève Rigutto, il est proposé de nommer à son nom la nouvelle voie créée,

Régis PETIT : « Nul besoin de rappeler l'action de Geneviève sur sa commune de Châtillon-en-Michaille, plus largement, sur ce territoire. Geneviève a été Maire de 1983 à 2001, soit 18 ans, ça commence quand même… Je ne sais pas si c'est raisonnable d'aller jusqu'à 18 ans, mais je ne devrais pas le dire comme ça parce que j'ai passé la vingtaine. C'est une façon d'honorer l'action de Geneviève, je suis, pour ma part, très heureux. La commission semblait l'être aussi et le bureau s'est réjoui, lundi dernier, de cette perspective qui n'est pas encore actée. On va voter. Par conséquent, qui est contre ? Patrick, une voix, Jean-François, deux voix, il y en a d'autres ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. En plus, Geneviève aura sa rue pas très loin de chez elle. Petite précision complémentaire. Merci. »

DECIDE

- de **DENOMMER** la voie desservant ledit lotissement, à savoir : rue Geneviève Rigutto

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance du public la numérotation de voirie des constructions.

ADOPTEE A LA MAJORITE
(2 contres : Patrick PERREARD et Jean-François MULTARI)

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 23.074 **RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A40**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A40 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 qui traverse le territoire de la commune de VALSERHONE (Ain) ;

- Présente, pour avis, les plans projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif et que les frais de transfert seront à la charge d'ATMB.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

CONSIDERANT la demande de la société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) de procéder à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaines Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40,

CONSIDERANT que les frais liés à ces transferts seront à la charge de l'ATMB ;

DECIDE

- de **RENDRE** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaines Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure aux plans projet ;

- de **PRENDRE ACTE** que les frais relatifs à cette opération incomberont à la société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 23.075 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES ACADEMIQUES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AIN AU TITRE DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »**

Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL expose que la collectivité souhaite renouveler la participation au dispositif national « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024. Cette opération est suivie au niveau départemental par les services académiques de l'Education Nationale de l'Ain.

Elle rappelle que le dispositif vise à favoriser en premier lieu la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'Etat accompagne les collectivités mettant en œuvre ce dispositif ; un cadrage et une convention nationale fixent les modalités de déroulement de l'action et les engagements entre partenaires.

Les écoles des Montagniers, d'Arlod et Marius Pinard ont bénéficié de ce dispositif lors de l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est prévu de reconduire le dispositif comme suit :

-Ecole des Montagniers : La collectivité se chargera de l'organisation du petit-déjeuner lui-même, sur le temps périscolaire : établissement d'un planning de menu, commandes, service, entretien. Celui-ci se déroulera entre 8h et 8h30 dans un local de l'école des Montagniers.

-Ecoles du Grand-Clos et de Marius Pinard : La collectivité aura à charge uniquement l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. Le personnel enseignant s'engage à distribuer les petits déjeuners aux élèves entre 8h20 et 9h.

La contribution du MENJS s'élèvera à 1.30 € par élève pour la période partant du 18 septembre 2023 :

- Ecoles Marius Pinard et Grand-Clos -> 600 petits déjeuners prévus pour un montant de 780 euros.

- Ecole des Montagniers -> 576 petits déjeuners prévus pour un montant de 748.80 euros.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU les projets de convention ci-annexés,

VU l'avis favorable de la Commission Education Scolarité Citoyenneté du 15 juin 2023, sur le principe de mise en application du dispositif pour les groupes scolaires de Valserhône à partir de septembre 2023,

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « J'ajouterai qu'il permet aussi un travail sur l'apprentissage de l'équilibre alimentaire et un travail sur le gaspillage, la réduction et le tri des déchets. Voilà, parce que c'est beaucoup remonté dans les écoles qui ont eu ce dispositif et je trouve que c'est important de le souligner et que c'est un beau travail.»

DECIDE

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et tout autre document relatif à cette opération,

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.076 **CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES 4 CLASSES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARIUS PINARD DE LA COMMUNE DE VALSERHONE A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE LOUIS DUMONT A VALSERHONE**

Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL rappelle aux membres de l'assemblée que le 15 décembre 2022, un avis défavorable a été émis par la commission de sécurité concernant la continuité de fonctionnement de l'école René Rendu à Valserhône. Cette école, qui nécessite d'importants travaux, ne pourra pas accueillir d'élèves à la rentrée 2023.

Le 23 mars 2023, la décision d'accueillir les 4 classes de CM1 et CM2 de l'école Marius Pinard au collège Louis Dumont à Valserhône a été retenue par les représentants de la Commune de Valserhône, du Département de l'Ain, du collège Louis Dumont et de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale de l'Ain.

Le 22 mai 2023, le Conseil municipal a ainsi approuvé la fermeture définitive de l'école primaire René Rendu à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 et a défini une nouvelle sectorisation des écoles de Valserhône à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Une mise à disposition des locaux a été signée entre les différentes institutions et a été approuvée par décision n°2023/72 en date du 4 juillet 2023.

L'article L. 213-2 du Code de l'Education prévoit que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge. Ainsi, dans le cadre du contrat d'affermage conclu avec le Département le 25 mai 2021, la société Newrest Restauration assure le service de restauration du collège Louis Dumont à Valserhône.

Dans ces conditions, il est opportun que les enfants de CM1 et CM2 accueillis au sein du collège Louis Dumont puissent bénéficier des repas proposés dans l'espace de restauration du collège.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le Département de l'Ain et le collège Louis Dumont afin de définir les modalités d'accueil des élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire Marius Pinard (environ 40 demi-pensionnaires) et du personnel communal assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants au sein de la restauration scolaire du collège.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n°23.061 en date du 22 mai 2023 relative à la fermeture définitive de l'école primaire René Rendu à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 ;

VU la délibération n°23.062 en date du 22 mai 2023 relative à la nouvelle sectorisation des écoles de Valserhône à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

VU la décision du CDEN (Conseil départemental de l'Education nationale) en date du 6 mars 2023 par laquelle la carte scolaire des écoles du 1er degré de la commune de Valserhône a dû être redéfinie et a été arrêtée pour la rentrée 2023,

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « Délibération 23.076 : convention relative à l'accueil des quatre classes de l'école primaire publique Marius PINARD de la Commune de Valserhône à la demi-pension du collège Louis DUMONT de Valserhône. Je n'ai pas très envie de la lire en intégralité, je me disais juste qu'on avait conventionné avec le Département pour permettre à nos élèves de CM1 et de CM2 d'avoir à disposition les locaux. Donc, on avait dit quatre classes au nouveau collège Louis DUMONT. Donc, cette convention suit ce mouvement-là et permet à nos élèves d'aller se restaurer sur place, à la cantine du collège

Louis DUMONT. Cela suit la logique. Voilà, si vous avez des questions... »

Christiane RIGUTTO : « Madame MARTEL, cela suit la logique, mais je pense que c'est ce qui est caché dans le terme « opportun ». C'est juste la logique qui vous fait demander la demi-pension au collège ? Il n'y a pas une autre raison ? »

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « Les élèves sont sur place, pour moi, cela me paraît plus facile pour eux d'aller manger à la restauration sur place plutôt que de descendre à la salle Viala pour se restaurer. »

Christiane RIGUTTO : « Opportunité, facilité, mais les élèves de Marius PINARD descendent toujours à la cantine centrale de la salle Viala. Il en sera ainsi ? Et donc les enfants ne vont pas tous manger au même tarif. Ceux qui mangent à la salle Viala vont manger à des tarifs qui sont indexés au quotient familial, et les écoliers qui vont manger à Marius PINARD, on leur impose un prix, c'est le prestataire de services, si j'ai bien lu, qui impose le prix de 5,30 €. »

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « Oui, mais nos quotients familiaux et nos tarifs cantines restent les mêmes, même pour ces élèves de CM1 et CM2. La collectivité fera l'effort de la différence. »

Christiane RIGUTTO : « Très bien. Ce détail ne figure pas. »

Régis PETIT : « J'allais dire, mécaniquement, que cela ne pouvait pas être autrement que comme cela. Sinon, ça aurait été une très grande injustice entre nos publics respectifs. »

Christiane RIGUTTO : « D'accord, donc c'est la commune qui finance la différence. Très bien. »

Régis PETIT : « D'abord, sans revenir sur tout un débat qui a eu lieu, qui s'est tenu, qui a été magnifiquement géré par nos deux collègues Anne-Marie et Katia, la raison est revenue, d'ailleurs, très vite autour de ce sujet. Ces gamins-là seront accueillis dans de très belles conditions, ils seront servis à table, pour eux, les tarifs seront sans évolution, pour les familles en tout cas. C'est la collectivité qui paiera le delta, ce qui, d'ailleurs, me fait dire qu'on n'a pas fermé l'école de Coupy pour faire des économies, parce que quand vous faites les additions d'une mobilité nouvelle en direction de Lancrans, ce surcoût, celui dont on vient de parler, et puis, j'en oublie sans doute, et puis bien entendu, pardon, j'aurais dû...

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « L'annulation des locaux mis à notre disposition, la Commune va en avoir la charge. Il y a eu des petits travaux de faits à la charge de la Commune comme les toilettes qui ont été remises en plus, comme les lavabos qui ont été remis en plus, il y a vraiment de l'investissement de la part de la collectivité pour que tout soit le mieux possible. »

Régis PETIT : « Bien sûr. Donc, déjà, cela tue un argument qu'on commençait à entendre et qui ne pouvait pas être un argument, lui aussi, crédible. Cela va coûter un peu plus d'argent, jusqu'à ce qu'en effet, nous, à deux ans ou deux ans plus un, nous retrouvions grâce à Mourad et aux équipes, à travers l'ancien collège Louis DUMONT, des locaux, pour le coup, redevenus tout à fait adaptés et qui accueilleront la totalité de nos effectifs de primaire, élémentaires de Marius PINARD. Voilà pour être complet... »

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « Je pourrais aussi ajouter, parce que c'est important dans ce sujet-là, de parler du confort des primaires et de parler du confort des collégiens du collège Louis DUMONT, et au moment de la restauration, les primaires ne vont pas badger comme les collégiens, ils vont directement s'asseoir à table pour ne pas faire bouchon dans la file des collégiens. Ainsi, personne ne sera perturbé par la présence des uns et des autres. Ils vont s'asseoir directement et seront servis à table par des agents de la collectivité. »

Régis PETIT : « Petits remerciements quand même en passant, enfin, gros remerciements au Président DEGUERRY du Conseil départemental 01, à Véronique BAUDE, sa vice-présidente et pour être honnête et aller encore plus largement, à tous les conseillers départementaux, puisque cette décision et ce conventionnement ont été entérinés et votés par le Conseil départemental à l'unanimité. C'est quand même tout à fait remarquable et ça valait quand même un rappel. Voilà, on fait voter. Qui est contre ? »

Christiane RIGUTTO : « J'avais encore une petite question. À ce jour, la convention tripartite qui, en fait, est quadripartite, si on voit les emplacements de signature, cette convention est-elle signée justement par le Président DEGUERRY et par l'inspectrice de l'Académie directrice ? »

Régis PETIT : « Elle est dans les circuits de signature. Elle l'a été par nous, bien sûr. »

Christiane RIGUTTO : « Oui, parce qu'elle est mentionnée dans la délibération, mais on n'avait pas le texte. »

Régis PETIT : « Mais en tout cas, les circuits de signature sont sécures. Il n'y a pas de difficulté à attendre de ce côté-ci. Bien. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.»

DECIDE

- D'**APPROUVER** la convention relative à l'accueil des 4 classes de l'école primaire publique Marius Pinard de la commune de Valserhone à la demi-pension du collège Louis Dumont a Valserhone ;

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(1 abstention : Christiane RIGUTTO)

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.077 **MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur Andy CAVAZZA rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Education Citoyenneté Scolarité organise des accueils éducatifs périscolaires et extrascolaires qui font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.

Dans le cadre de ces accueils, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Il est proposé :

Pour l'article 1 MODALITES D'INSCRIPTION de supprimer les documents suivants :

- Le jugement demandé en cas de séparation/divorce : il n'est pas utile sauf en cas de litige entre les parents.
- Le bordereau situation paiements à jour : les familles ne peuvent en réalité pas l'obtenir sur Valserhône et doivent se déplacer à Oyonnax. Il appartient aux agents du Valserhône Info Famille d'en assurer directement le suivi.

-Pour l'article **8 RECLAMATIONS**

De le supprimer, car en effet cette disposition n'est jamais mise en place et peut être sujette à contestations (Répétition de l'indu).

-Pour l'article 12 **REGLES DE VIE**

De modifier le paragraphe suivant : « *Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable ces temps d'accueils, une discussion sera engagée avec lui dans un premier temps.*
Si aucun changement n'est constaté, les parents en seront avertis par téléphone, puis par courrier. Ils seront reçus par la responsable des accueils éducatifs afin de faire le point et de travailler en étroite collaboration. En dernier lieu, l'élu.e en charge pourra décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille. ».

Comme suit : « *Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants est impératif.*
Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.
Des sanctions pourront alors être mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. ».
En effet, au regard du comportement de certains parents envers le personnel communal, il apparait nécessaire de faire mention de cette précision.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code de l'Education,

VU le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Education Citoyenneté Scolarité en date du 15 juin 2023,

DECIDE

- d'**APPROUVER** les modifications du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus

- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.078 **APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) 2023/2026 ET DU PLAN MERCREDI**

Monsieur Andy CAVAZZA, Adjoint à l'Education, la Citoyenneté, la Scolarité, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est signataire d'un Projet éducatif de Territoire (PEdT) avec les Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de l'Ain.

Le PEdT constitue la clé de voute d'une politique petite enfance, enfance et jeunesse cohérente et partenariale. Il a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités éducatives mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants et les jeunes de la commune de Valserhône dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Ce projet précise ainsi les grands enjeux de la collectivité en matière de politique éducative et définit les axes d'intervention de tous les partenaires dans ce domaine.

Le Projet Educatif de Territoire, approuvé par le conseil municipal de septembre 2019, inscrit dans le cadre de la fusion des trois communes avec un enjeu d'harmonisation des pratiques administratives et pédagogiques, est arrivé à échéance en août 2022, puis a fait l'objet d'un avenant pour une année supplémentaire.

Dans le cadre de son renouvellement pour une période de 3 ans, de 2023 à 2026, et suivant les orientations fixées par la Commission Education, Citoyenneté, Scolarité, des comités de pilotage ont été réunis avec les partenaires locaux (associations, équipes enseignantes, collectivité) et ont abouti à la définition des 4 objectifs éducatifs prioritaires suivants :

- Favoriser l'émancipation et l'engagement des jeunes par :
  - L'appartenance des individus au contexte local
  - L'accompagnement à être les citoyens de demain
  - L'aide à la compréhension du monde qui les entoure, les sensibiliser et les impliquer à la démocratie

- Eduquer à la prise de conscience des enfants et des jeunes à l'éco-citoyenneté, au développement durable (au sens de l'ONU)

- Lutter contre toutes forme de discrimination, contre les préjugés et toutes forme de violence- Développer la solidarité, le partage, le collectif- Prendre en compte l'inclusion dans les pratiques individuelles et collectives

- Lutter contre la sédentarité

De ces axes devront découler des projets pédagogiques en cohérence avec le PEdT ; des actions devront également être menées aux fins d'atteindre les objectifs. Par ailleurs, par cette convention, la collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire annuellement l'évaluation. En tant que gestionnaire d'accueils collectifs de mineurs, la collectivité organise ses accueils de loisirs fonctionnant le mercredi, dans le respect des principes de la charte qualité.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs du mercredi devront être organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire / périscolaire / extrascolaire)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

En contrepartie, les services de l'Etat et la CAF s'engagent, sous conditions, à apporter notamment un accompagnement éducatif et un soutien financier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L227-12 et son article R.227-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu l'avis favorable de la commission du 15 juin 2023,

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, ci-annexé,

DECIDE

- D'**APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire 2023/2026 et les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 23.079 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le dynamisme de la vie associative étant l'une des richesses de la vie locale, et dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants, il convient de les accompagner dans leurs actions.

Des demandes motivées ont été déposées par des associations pour des projets spécifiques contribuant à l'animation de la Ville.

Le club de rugby, USBC, a bénéficié d'une subvention annuelle de 42 000€. L'association doit cependant pallier les conséquences de deux années de bilan négatif, ainsi qu'une diminution des partenaires cette année. Malgré un travail conséquent qui a été mené par l'association pour fidéliser les fournisseurs historiques et signer des conventions à hauteur d'environ 73 000 € pour l'année prochaine, l'association déclare avoir besoin de 50 000€ supplémentaires pour permettre de payer les derniers défraiements et factures, et finir la saison à l'équilibre.

L'association « Les Cavaliers Du Sahara » réunit une équipe de deux jeunes valserhônois participant au 4L Trophy du 15 au 24 février 2024. L'enjeu principal de ce raid est de venir en aide à des enfants démunis du Maroc en leur apportant des fournitures scolaires. L'association demande le soutien de la Ville pour soutenir la visibilité de l'équipe locale. Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 400 €.

Après étude des dossiers par la Commission Sport Vie associative réunie le 3 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Imputation	Associations	BP 2023
6574-40 2	USBC	**42 000,00 euros**
6574-40 2	Les Cavaliers du Sahara	**400,00 euros**
TOTAL des subventions exceptionnelles		**42 400,00 euros**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie associative, réunie en date du 3 juillet 2023,

Considérant que les associations susmentionnées contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

Régis PETIT : « Le corps de la délibération est sans équivoque, il s'agit d'accompagner Les Cavaliers du Sahara d'un côté, et puis aussi, j'allais dire « surtout » nos amis de l'USBC qui sont dans une transition compliquée et qui méritent – j'ai envie de le dire comme ça – d'être accompagnés par la collectivité, qui, naguère, a eu à accompagner des structures associatives qui, parce que cela arrive, vivaient des moments plus difficiles que d'autres. Je sais que la délibération questionne les uns et les autres. Je vais simplement vous parler à la fois de la délibération et puis, même si le contrat moral qui nous lie avec nos amis de l'USBC ne fait pas partie du corps de la délibération, il est présent, puisque nous nous sommes convenus avec le club d'une décroissance pendant les quatre prochaines années à juste proportion de l'ordre de 10 000 € par an de minoration de subvention pour qu'au final, et au bout des quatre prochaines années, le club ait finalement payé cet effort, ou en tout cas, ait eu le loisir et la capacité d'encaisser cette difficulté. On avait agi déjà un peu comme ça avec Sorgia FM, l'OMCB à l'époque. Ce sont des choses qui arrivent. On ne pouvait pas non plus laisser ce club dans cette difficulté-là, parce que cette difficulté-là aurait tout simplement mis en sommeil le club, et mettre en sommeil, même s'il nous faut penser qu'à la jeunesse de ce rugby valserhônois, rien qu'en pensant à la jeunesse, cela n'aurait pas été admissible et supporté. Et on est là pour cela, on est aussi là pour accompagner nos structures, même si, et c'est l'autre aspect du contrat moral, nous attendons de l'USBC trimestre après trimestre, dans les mois qui viennent et dans les trimestres qui viennent et donc, dans les années qui viennent, qu'on puisse échanger sur le sujet des finances et de la comptabilité pour qu'on puisse

comprendre de quelle façon ce club auquel on tient tant trouvera les bonnes réponses pour faire face aux défis d'aujourd'hui, et surtout, aux défis de demain. Il y a aussi l'arrivée de ce futur complexe qui, à n'en pas douter, donnera un potentiel nouveau, mais il était juste d'évoquer dans le contrat moral les deux aspects de ce même problème. Voilà. Je ne sais pas si j'ai été assez complet. Pardon, Jean-Yves. Excuse-moi, je ne voulais pas te solliciter en direct. »

Jean-Yves GAY : « Non, moi, j'ai quitté le club, j'ai quitté la présidence pour vous expliquer. Juste une petite explication. Le club n'aurait pas été en sommeil, il aurait été rétrogradé à un niveau où il n'a jamais été, en fait, ou il y a longtemps, et il est vrai qu'à l'arrivée de la nouvelle structure, ça aurait été un peu… Enfin, voilà. Il y avait un vrai contrat sur la première subvention qui nous avait été accordée où il est bien marqué dessus qu'on doive évoluer à un certain niveau. Donc, je remercie encore la Mairie d'accompagner le club. Merci à vous. »

Régis PETIT : « Non, mais on fait cela assez naturellement. On ne court pas après ces décisions, mais voilà, je viens d'expliquer quel était notre état d'esprit. Je vous remercie pour les deux clubs concernés. Merci infiniment. »

DECIDE

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2023, une somme de 42 400 euros pour subventionner les associations énumérées, au chapitre 65, nature 6574.
- D'approuver la proposition de versement des subventions exceptionnelles aux associations énumérées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 23.080 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2023**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que le dynamisme de la vie associative étant l'une des richesses de la vie locale, et dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants, il convient de les accompagner dans leurs actions.

Des demandes motivées ont été déposées par des associations contribuant à l'animation de la Ville.

L'association Renaissance du Château assure la programmation culturelle du Château de Musinens. À ce titre, elle a sollicité une aide dans le cadre de la campagne annuelle de demande de subvention. La commission Culture Evénementiel réunie le 3 janvier 2023 avait donné son avis favorable. Il s'agit donc d'une régularisation de la délibération n°23.027 en date du 11 avril 2023 qui n'a pas pris en compte le montant accordé à l'association.

L'association Zikollectif organise l'édition 2023 de son Festival « Le Cri de la Goutte » qui aura lieu les 21 et 22 juillet. Afin de mener à bien cette action, l'association a sollicité la ville de Valserhône pour apporter un soutien financier. Il est proposé de soutenir l'association Zikollectif dans l'organisation du festival « le Cri de la Goutte » par une aide de 4 000 euros.

Après étude des dossiers par la Commission Sport Vie associative réunie le 3 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Imputation	**Associations**	**BP 2023**
6574-30 1	Renaissance du Château	**1 000,00 euros**
6574-30 1	Zikollectif	**4 000,00 euros**
TOTAL des subventions exceptionnelles		**5 000,00 euros**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie associative, réunie en date du 3 juillet 2023,

Considérant que les associations susmentionnées contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

DECIDE

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2023, une somme de 5 000 euros pour subventionner les associations énumérées, au chapitre 65, nature 6574.

- D'approuver la proposition de versement des subventions exceptionnelles aux associations énumérées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

DELIBERATION 23.081 **CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION OREILLE EN FETE 2023-2024-2025**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association OREILLE EN FETE s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. A ce titre, la Ville souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Conformément à ses statuts et dans le cadre de ses projets, l'association L'OREILLE EN FETE s'engage à poursuivre l'objectif de mise en place d'une programmation culturelle éclectique de qualité, ouvert au plus grand nombre.

La collectivité souhaite continuer à s'engager auprès de l'association OREILLE EN FETE en lui mettant à disposition des moyens financiers et matériels pour les 3 années à venir (2023-2024-2025).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel du 11 mai 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association OREILLE EN FETE du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 23.082 **CANDIDATURE DE LA VILLE DE VALSERHONE À L'APPEL À PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS 2023**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français a validé la mise en place d'un fond métropolitain pour la culture pour l'année 2023, considérant que l'identité transfrontalière de ce territoire se consolide également avec la culture. Ce fonds permet l'accompagnement d'événements culturels fédérateurs prenant en compte l'ensemble du territoire et de contribuer à promouvoir la réalité transfrontalière. Trois critères sont retenus pour l'obtention d'un soutien financier : l'intercommunalité, la création-innovation et la prise en compte de la transition énergétique.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI explique que la ville de Valserhône a été sollicitée par la société FH Production qui prépare actuellement un long métrage dont le tournage se déroulera au dernier trimestre 2023 et en début d'année 2024. Cette comédie intitulée "LA TOURNÉE" sera le 6ème long métrage de l'acteur et réalisateur Florian HESSIQUE. Dans une volonté de mettre en avant le territoire, l'équipe prévoit de tourner des séquences au cinéma LES VARIÉTÉS, dans le centre-ville de Valserhône, mais également dans les alentours du Pays Bellegardien. La société de production sollicite un soutien financier à hauteur de 20 000 euros HT, ainsi qu'une aide logistique par la mise à disposition d'un espace pour installer un « camp de base » durant le tournage.

La Commission Culture Evénementiel, réunie le 11 mai 2023, s'est prononcée favorablement sur l'accueil du tournage de « La Tournée », en soulignant le potentiel de rayonnement de ce projet qui participerait à la valorisation de l'image de la ville, du Pays Bellegardien et de la région du Grand Genève, et qui aurait des retombées économiques appréciables sur le secteur de l'hôtellerie, la restauration, le commerce, l'emploi et le tourisme.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle que ce projet d'accueil de tournage d'un film sera l'occasion de valoriser l'action culturelle territoriale dans la mesure où une mise en relation avec les acteurs culturels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sera établie dans le cadre d'organisations de rencontres avec les techniciens. Par ailleurs, ce projet sera l'occasion d'entamer une démarche de transition écologique au sein des événements culturels, notamment avec une approche d'approvisionnement en circuits courts et en produits locaux au niveau de la restauration d'une part, et en minimisant l'impact des déplacements dans le cadre du tournage en centre-ville d'autre part.

Les critères d'éligibilité au fond métropolitain pour la culture étant respectés, Sandra LAURENT-SEGUI demande l'approbation de la candidature de la collectivité à l'appel à projets 2023 pour pouvoir présenter le projet d'accueil du tournage du film « LA TOURNEE ».

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel, réunie en date du 11 mai 2023,

Considérant que le projet de tournage du film « La Tournée » participera aux coopérations transfrontalières,

Régis PETIT : « C'est un beau principe, « La tournée ». »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Oui. En tout cas, ils nous ont présenté leur projet et la société de production solliciterait un soutien financier à hauteur de 20 000 €. La commission « Culture événementielle », réunie le 11 mai 2023, s'est prononcée favorablement sur l'accueil du tournage de « La tournée » en soulignant différents points : les points « rayonnement du territoire sur le projet », il participerait à la valorisation de l'image de la Ville, du Pays Bellegardien et de la région du Grand-Genève. C'est à ce titre que je vous propose de candidater à la potentielle attribution du fonds culturel du Pôle métropolitain du Genevois français en ce qui concerne la culture. Je peux vous lire tous les critères, mais vous avez dû les avoir dans l'annexe, idem, à cette délibération. Voilà, je vous demande l'approbation de la candidature de la collectivité à l'appel à projets 2023 pour pouvoir présenter le projet d'accueil du tournage du film « La tournée ». »

Serge RONZON : « Juste une petite question. Tu permets, Sandra ? Si on est retenus par le Pôle métropolitain,

cette candidature, on a des aides financières ou c'est uniquement dans le cadre administratif ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Non, ce sont des aides financières, c'est un fonds délivré. »

Serge RONZON : « À hauteur de 20 000 € ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « On l'espère, mais pour l'instant, on va candidater, déjà. Là, c'est vraiment une demande… je vous demande l'approbation de candidater uniquement, dans un premier temps. »

Serge RONZON : « Et après, on a une idée du long métrage, « La tournée », ce que ça va être ? Qu'est-ce qui sera tourné sur notre ville ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Normalement, ils doivent venir entre août et septembre, je ne sais pas. Ruth me fait signe de la tête, ils doivent venir nous rencontrer pour que l'on puisse un petit peu les guider sur le territoire. »

Serge RONZON : « D'accord. »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Bien entendu que nous ne ferons pas cela tout seuls au niveau de la commission « Culture événementielle », mais nous nous rapprocherons de l'Office du Tourisme, de la Communauté de communes et de nos interlocuteurs sur le Pôle métropolitain de façon à remplir les critères nécessaires sur la candidature pour l'obtention du fonds et mettre en valeur le territoire de chaque côté. »

Serge RONZON : « Parce que j'ai en mémoire un film, c'est vieux, ça, Régis doit s'en souvenir, un peu par des rapports qui ne mettaient pas forcément d'autres villes en valeur. Je ne sais pas si tu te souviens. »

Régis PETIT : « On n'avait pas dû l'accompagner. »

Serge RONZON : « Non, on ne l'avait pas accompagné. Heureusement, mais ils avaient filmé ce qui était le plus moche chez nous. C'était simplement qu'ils ne nous filment pas n'importe quoi. »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Tout à fait. Lors de nos différents échanges, nous leur avons... »

Serge RONZON : « Surtout sur les accompagnements autour de 20 000 €. Autant leur faire filmer ce qu'on a envie de montrer. »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Mais surtout, si nous les accompagnons, l'obligation est de les accompagner dès lors qu'ils viennent pour faire du repérage. Ce sera avec nous, ils ne le feront pas seuls et avec les personnes qui seront en mesure de leur présenter les plus beaux sites, même si tout est parfait chez nous, mais on leur présentera ce qu'il y a encore de mieux. »

Serge RONZON : « Il y a encore des choses qu'il faut améliorer quand même. Merci, Sandra, en tout cas. »

Christiane RIGUTTO : « Merci. La convention était vraiment très précise, le calendrier aussi. C'est assez urgent, et la date limite de dépôt du dossier était au 15 juillet, donc honnêtement, c'est fait ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Oui, c'est fait pour partie. Nous avons reçu début juillet un message du Pôle métropolitain, de la personne en charge de ce fonds culturel, nous indiquant qu'ils avaient un bug sur leur système, et que nous ne pouvions pas déposer les pièces pour notre candidature. Donc, c'est bordé avec le Pôle métropolitain, c'est rédigé et nous attendons le débogage – je ne sais pas si cela se dit, je ne pense pas – pour pouvoir déposer les pièces nécessaires. Nous avons l'e-mail nous indiquant qu'ils avaient une difficulté numérique. »

Régis PETIT : « Bon, du coup, si tout est fait, on a intérêt à voter. Je vous remercie. J'en profite pour féliciter Sandra et toutes les équipes parce que les soirées furent belles sur Valserhône ces derniers temps. Merci, Sandra, pour tout le boulot. Ce n'est quand même pas rien. »

DECIDE

- D'approuver la candidature de la ville de Valserhône à l'appel à projets pour le fonds culturel du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION 23.083 **BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général.

Prévoir pour l'investissement :

- Les crédits pour encaisser ou verser des soldes de programmes de travaux réalisés en 2016 2017/2018 piloter à l'époque par le SIEA,

- Les crédits pour enregistrer des produits de cessions,

- Les crédits budgétaires pour la régularisation des écritures liées au partenariat public privés, comme demandés par la chambre régionale des comptes

- Les crédits pour la réalisation de travaux liées à des bâtiments et des équipements et de permettre l'acquisition de matériel,

- Les crédits pour le versement d'une subvention à la SEMCODA programmée depuis 2021.

Prévoir pour le fonctionnement :

- Les crédits budgétaires pour la régularisation des écritures liées au partenariat public privés, comme demandés par la chambre régionale des comptes

- Les crédits budgétaires pour le versement de subventions

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif de la façon suivante :

En investissement :

D/R	I/F	Fonctior	Nature	Opératio	Chapitre	Service	Mvt	Libellé DM1 Valserhone	DEPENSES	RECETTES
D	I	0207	2313		041	FI	I	CONSTRUCTIONS	371,25	
D	I	8226	1675		16	FI	R	DETTES AFFERENTES AUX M.E.T.P. ET P.P.P.	44 400,00	
D	I	01	024		024	FI	O	PRODUIT DE CESSIONS	17 500,00	
D	I	01	020		020	FI	R	DEPENSES IMPREVUES	124 121,36	
D	I	0261 5	21316	11	21	AG	R	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	8 000,00	
D	I	321	2184	109	21	ME	R	MOBILIER	8 000,00	
D	I	212	2188	105	21	MG	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	
D	I	212	2184	105	21	MG	R	MOBILIER	5 000,00	
D	I	212	2184	105	21	MG	R	MOBILIER	25 000,00	
D	I	020	2188	103	21	MG	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	
D	I	020	2184	103	21	MG	R	MOBILIER	25 000,00	
D	I	01	2145	103	21	BA	R	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL GEN AGENC	60 000,00	
D	I	2123-1	2141	103	21	BA	R	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - BATIMENTS	4 100,00	
D	I	4126	2138	103	21	BA	R	AUTRES CONSTRUCTIONS	85 000,00	
D	I	524	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	185 000,00	
D	I	41445	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	7 000,00	
D	I	41445	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	
D	I	41441 1	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 000,00	
D	I	41441	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	9 000,00	
D	I	4128	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	45 000,00	
D	I	4126 2	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	70 000,00	
D	I	4112	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 000,00	
D	I	3245	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000,00	
D	I	3142	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	116 700,00	
D	I	3141 4	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 800,00	
D	I	22 1	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	60 000,00	
D	I	0261 5	21318	103	21	BA	R	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 000,00	
D	I	2121	21312	103	21	BA	R	BATIMENTS SCOLAIRES	50 000,00	
D	I	212	21312	103	21	BA	R	BATIMENTS SCOLAIRES	15 000,00	
D	I	211	21312	103	21	BA	R	BATIMENTS SCOLAIRES	15 000,00	
D	I	8221	2041582	104	204	VO	R	AUTRES GROUPEMENTS	6 017,88	
D	I	8221	2041582	104	204	VO	R	AUTRES GROUPEMENTS	53 450,00	
D	I	820	20422	102	204	EC	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	310 000,00	
D	I	0205	2182	121	21	GAR	R	MATERIEL DE TRANSPORT	-17 500,00	
R	I	8226	2151		21	FI	R	RESEAUX DE VOIRIE		157 000,00
R	I	8221	2041582		204	FI	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		176 812,49
R	I	8221	2041582		204	FI	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		6 071,00
R	I	8221	2041582		204	FI	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		3 607,00
R	I	8221	2041582		204	FI	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		281 070,00
R	I	321	1313		13	ME	R	DEPARTEMENTS		5 000,00
R	I	01	024		024	FI	R	PRODUIT DE CESSIONS		900 000,00
R	I	01	021		021	FI	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-126 600,00
								TOTAL INVESTISSEMENT	1 402 960,49	1 402 960,49

En fonctionnement :

D/R	I/F	Fonctior	Nature	Opératio	Chapitre	Service	Mvt	Libellé DM1 Valserhone	DEPENSES	RECETTES
D	F	8226	6688		66	FI	R	AUTRES	109 300,00	
D	F	020	6574		65	VA	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	42 000,00	
D	F	020	6574		65	VA	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	800,00	
D	F	020	6574		65	VA	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 000,00	
D	F	020	6574		65	VA	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	6 000,00	
D	F	020	6161		011	AG	R	MULTIRISQUES	21 000,00	
D	F	251	611		011	RE	R	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	13 500,00	
D	F	020	611		011	AG	R	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 000,00	
D	F	01	023		023	FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-126 600,00	
R	F	8226	773		77	FI	R	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		70 000,00
								TOTAL FONCIONNEMENT	70 000,00	70 000,00

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DEL.23.041 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juillet 2023,

Régis PETIT : « Laurent, je propose que tu projettes le document que tu avais construit, qui était bien. Tu prends la parole, et puis, après, le débat est ouvert. »

Laurent MARTIN : « Vous avez reçu la délibération qui synthétise un peu tous ces chiffres. C'est vrai que ce n'est pas forcément bien compréhensible. Pour la commission des Finances de la semaine… En fait, j'avais retravaillé cela pour expliquer d'où vient la demande, à quoi cela sert, et l'affectation, tout cela. Vous allez avoir une colonne de la droite avec les dépenses et les recettes. Là, sur les objets, l'objet, en gros, supporte la dépense ou supporte la recette. Donc, là, ici, les cinq premières lignes, vous avez une première ligne qui correspond aux subventions SEMCODA, qui correspondent à la subvention qui était intégrée dans le budget de Valserhône depuis 2021 qui est à verser à l'EHPAD Croix-Rouge. »

Régis PETIT : « Pour que chacun comprenne bien l'antériorité. Au-delà d'un foncier assez généreux qu'on a donné à l'euro symbolique pour cette opération de nouvel EHPAD de la Croix-Rouge, on s'est résolus il y a bien des années à accorder cette subvention de 310 000 € parce qu'elle était déclencheuse d'une subvention départementale à même niveau. Autrement dit, si nous n'avions pas fait cet effort-là, généreux, complémentaire au foncier, de 310 000 €, la SEMCODA et nos amis de l'EHPAD de la Croix-Rouge auraient perdu 620 000 €. D'accord ? Je redis quand même et j'aurai l'occasion de le redire à l'inauguration de l'EHPAD, la collectivité a magnifiquement accompagné ce nouvel objet, on peut s'en réjouir parce que c'est plutôt un très bel objet, et pour une noble cause aussi, et puis, les locaux de la Croix-Rouge actuelle sont fatigués, et fatiguent leur personnel et fatiguent leurs résidents aussi. Donc, il n'y a pas de regret derrière cette décision, et comprenez bien qu'elle déclenchait une décision départementale. Excuse-moi, Laurent. »

Laurent MARTIN : « Pas de souci. Vous avez une dépense de 310 000 € qui est intégrée dans cette décision modificative. Comment est financée cette décision ? On a récupéré des « bouts de cerise », en fait, qui sont relativement importants, du Syndicat « Électricité » sur des opérations qui avaient été lancées 2015, 2016, 2017, 2018. Tout cela, on a des retours qui vont nous être redonnés cette année. Vous allez l'avoir en recettes sur votre droite. Là, vous avez le premier document 2016, c'est Bellegarde-sur-Valserine, ensuite, vous avez Lancrans, un programme sur Valserhône en 2017, et un reliquat de dépenses à rajouter pour la route de Billiat sur Valserhône en 2017. Sur votre droite, vous avez 310 000 € de dépense en haut à gauche pour la subvention de la SEMCODA et sur votre droite, vous avez des financements qui reviennent du Syndicat « Électricité » pour le solde d'opération qui avait été mené à l'époque. Et vous avez encore, au niveau du Syndicat, 53 000 €, 6 000 €, par contre, ceci, c'est un bout de programme qui est à payer, par contre, au Syndicat parce que la

provision de l'époque n'avait pas été bien estimée, quand ça avait été fait. Ensuite, en descendant, vous avez des dépenses qui ont été intégrées pour le columbarium de cimetière de Châtillon-en-Michaille. Vous avez différents travaux programmés par rapport à des travaux sur les écoles. Vous avez des coûts liés à la fermeture de René RENDU, en dépenses principalement. Et ensuite, tout ce qui est en surligné ici, ce sont des opérations qui étaient inscrites dans le temps deux, autrement dit, du patrimoine bâti, qui ont été intégrées en DM, ce qu'on avait dit à l'époque au niveau du BP. Vous avez le cimetière de Châtillon-en-Michaille, la salle des visites, la salle polyvalente de Lancrans, le groupe scolaire d'Arlod. Après, vous avez le gymnase BERTHET, le boulodrome, la piste d'athlétisme d'Arlod, la salle des sports des Étournelles, le bâtiment PXL. Tout cela, ce sont des opérations qui avaient été programmées par Mourad par rapport au déclenchement du BP. Locaux Jeantet, déchetterie de Châtillon-en-Michaille, c'est pour l'aménagement du refuge. Vous avez des provisions qui avaient été prévues pour le mobilier pour le scolaire et du mobilier pour affecter suivant les besoins de l'année. Tout cela, en montant, vous l'avez sur votre droite. Ensuite, là, vous avez des crédits qu'il faut prévoir, qui sont liés à la CRC, qui sont liés au partenariat public-privé. Là, il faut qu'entre la Commune, l'Intercommunalité, notamment le budget d'eau et d'assainissement, on passe des écritures de régularisation pour acter les actifs dans chaque budget dans chaque collectivité. C'est en train de se faire, on prévoit des crédits et on fera les virements correspondants en cours d'année. Ensuite, toutes ces dépenses que vous avez sur la gauche, elles sont financées par les 900 000 € de produits de cession qui ont été actés au niveau du temps deux, des régulations, bien sûr, qui sont à 156 000 € au niveau du PPP. »

Régis PETIT : « Opération du Crédo. »

Laurent MARTIN : « Tout cela fait qu'on est équilibrés au niveau d'investissement à hauteur de 1 402 000 € en dépenses et en recettes. C'est assez compliqué à expliquer. Et donc, vous avez l'église de Vanchy, là, sur la gauche. Ensuite, on passe au fonctionnement. »

Christiane RIGUTTO : « Je demande juste si on aurait pu avoir ce tableau avant pour essayer de comprendre et lire, parce qu'ici, franchement, on est en difficulté. »

Régis PETIT : « On l'a évoqué en commission des Finances. »

Christiane RIGUTTO : « Oui, le 13 juillet, c'est mentionné dans la délibération. »

Régis PETIT : « On l'a évoqué, on n'a pas pu le partager avec la minorité qui était absente, mais on l'a évoqué en commission des Finances. Enfin, en même temps, ce tableau, il est communicable. »

Laurent MARTIN : « Oui, je peux l'envoyer, il n'y a pas de souci. »

Régis PETIT : « Cela permettra d'en comprendre un peu mieux les équilibres. Sur le fonctionnement, du coup, Laurent. »

Laurent MARTIN : « Le fonctionnement, les écritures de la CRC, elles nous impactent aussi en fonctionnement et aussi en investissement. Vous les avez aussi en dépenses et en recettes et vous avez principalement, en fonctionnement, des besoins qui sont nommés au niveau des assurances pour 2023, au niveau de ces contrats de prestation de services, et puis, vous avez des subventions que vous avez votées précédemment au niveau du Conseil, notamment pour le rugby, subvention de fonctionnement. Tout cela est équilibré par un équilibre au niveau de 70 000 € de dépense en plus et de recette en plus au niveau de la section de fonctionnement. »

Régis PETIT : « Est-ce qu'il y a des questions ? Ce n'est pas la décision modificative du siècle. Elle est quand même, en volume, importante, puisqu'elle a été potentialisée, bien sûr, par la vente, en particulier, du Crédo deux. Pas de question ? Sead. »

Sead KONJEVIC : « Alors, effectivement, c'est difficile à comprendre pour des néophytes en finances, mais qu'est-ce qu'elle nous apporte, cette délibération ? Là, je viens juste d'entendre justement, ce sont les 900 000 € du Crédo qui nous permettent de faire des investissements ? »

Régis PETIT : « Il était prévu de présenter un séquençage des investissements possibles. J'avais parlé d'une séquence une complétée par une séquence deux, la séquence deux étant déclenchée dans le cadre d'une décision modificative. C'est effectivement le cas ce soir. On avait anticipé la vente du Crédo deux, mais comme elle n'était pas sécure au moment du vote du budget primitif, on ne s'était pas autorisés à la budgéter formellement. C'est le cas ce soir. Pour le reste, il y a quelques ajustements. On se rend compte que dans les équilibres présentés par Laurent, on réinjecte de l'auto-financement. Notamment, on va gonfler un peu les dépenses imprévues, ça ne mange pas de pain, et puis, on déclenche précisément les tranches deux des programmes dont il était question, ce qui va effectivement faire de cette année 2023 une année d'investissement plutôt significative à passer partout 5 200 000 €, ce qui est conforme à la présentation budgétaire en temps un plus en temps deux, si c'était le sens de ta question. Donc, j'ai répondu à ta question.

Laurent, qu'est-ce que… à part faire passer ce tableau et le transmettre ? »

Laurent MARTIN : « Oui, il n'y a pas de souci, puisqu'on l'avait parcouru jeudi soir dernier. Là, je vous le ferai passer, il n'y a aucun problème là-dessus. En fait, comme l'a dit le Maire, là-dessus, au niveau du budget, on a bien identifié les sommes qui étaient à rajouter en deuxième phase ou en troisième phase, à condition qu'il y ait la recette, en face, correspondante. »

Régis PETIT : « OK. Bon, on va voter ? Qui est contre cette décision modificative numéro un ? Il y en aura sans doute une à l'automne. C'est un peu le rythme normal de la collectivité. Qui s'abstient ? Six abstentions. Je vous remercie. »

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Général,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(6 Abstentions : Christiane RIGUTTO, Marielle BERGERET, Frédérique ODEZENNE, Anthony GENNARO, Jean-Yves GAY et Sead KONJEVIC)

Nature de l'acte : Finances locales – participation à des sociétés privées

DELIBERATION 23.084 **AVENANT AU CONTRAT DE PRET N° 1363 DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au décalage du projet de la Plaine des sports et notamment de la réception de certaines recettes, il est opportun de modifier le prêt relais n°1363 mis en place avec l'Agence France Locale par délibération n°20.29 en date du 10 février 2020.

Il est proposé de conclure un avenant au prêt relais avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Modification par avenant du Prêt relais 1363

« Le 17 février 2020, la Commune de Valserhône a mis en place un prêt relais avec phase de mobilisation tel que décrit ci-dessous :

- *Montant du contrat de prêt : 19 000 000 EUR (dix-neuf millions euros)*
- *Durée Totale : 3 ans 8 mois*
- *Durée de la phase de consolidation : 2 ans*
- *Date de remboursement final : le 20/12/2023*
- *Mode d'amortissement : in fine*
- *Taux Fixe : 0,18%*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Base de calcul : exact/360*
- *Frais de dossier : néant*
- *Indemnité de remboursement : applicable »*

Compte tenu du décalage de la perception d'une partie des recettes du projet, le prêt est modifié comme suit par avenant (Avenant n°1) :

- Montant : **15 000 000 EUR** (quinze millions euros)
- Nouvelle date de remboursement final : **le 20/12/2028**
- Date de prise d'effet des nouvelles conditions : **le 20/12/2023**
- Durée **: 5 ans**
- Taux maximum : **4.25% (taux instantané 3,75%)**
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : néant
- Indemnité de remboursement : **néant**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 19.295, en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Valserhône,

VU la délibération n° 22.104 en date du 19 juillet 2022 ayant confié au Maire le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change (…),

VU la délibération n°20.29 en date du 10 février 2020 portant contractualisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

VU l'avis de la commission des finances du 13 juillet 2023,

Régis PETIT : « Chose importante aussi, dans la continuité des discussions – je regarde Sead – qu'on a eues, vous savez qu'on rembourse le prêt de 19 000 000 € comme il était prévu de le faire sur une date de remboursement, c'est le 20 décembre, Laurent ? Puisque là, j'ai une date de remboursement final, dans le corps de la subvention, le 20 décembre, avec une anticipation de trois mois. En tout cas, à l'automne 2023, pour mettre tout le monde d'accord, on rembourse ces 19 000 000 €. Dans le même temps, grâce à nos amis de l'Agence France Locale, dont nous sommes actionnaires, vous vous souvenez de cette discussion, on réengage la collectivité à hauteur de 15 000 000 €. Bilan : on désengage de 4 000 000 €, on a 4 000 000 € d'encours de dette qui vont disparaître, et on s'engage sur un prêt relais de 15 000 000 €. Ce prêt relais n'a qu'une vocation, mois après mois, année après année, sans pénalité et sans indemnité, il n'a qu'une vocation, c'est être remboursé au fur et à mesure de l'arrivée des recettes, en particulier, de la recette des 6 000 000 € de DYNACITE au premier semestre 2024, des recettes de la Région que nous n'avons pas encore encaissées, c'est-à-dire, sur les 5 000 000 € de la Région, ces 5 000 000 € nourriront aussi le désengagement à hauteur de ce prêt et puis, il y a, bien entendu, le séquençage des CFG sur les trois CFG de 2024, 2025 et 2026. Donc, l'idée est, fin 2024, de n'avoir plus en prêt relais qu'un prêt débarrassé des 6 000 000 € de DYNACITE et au moins des 2 000 000 € à 3 000 000 € de la Région et de la CFG. L'idée est d'avoir dès la fin 2024 un prêt relais de l'ordre de 7 000 000 € à 8 000 000 €, ce qui sera mieux pour la collectivité. Petite parenthèse, comme sur les encours de dette, la dette classique, comme à l'échelle de ce mandat, on n'a pas mobilisé de prêt, cela n'a échappé à personne, on aura sur la dette, sur l'encours classique, on aura abaissé l'encours de dette de plus de 10 000 000 € à l'échelle du mandat. Cela veut dire que par rapport à la situation telle que la Chambre l'avait observée, on sera, à la fin du mandat, sur un encours de dette notoirement diminué, on l'espère, dans des proportions bien plus significatives que celles même qu'on pensait atteindre. Fin 2024, et dans le cadre, notamment, de la préparation budgétaire 2025, on aura des réponses très précises sur le sujet de l'encours, de même qu'évidemment, on est engagés devant vous en Conseil municipal pour vous tenir au courant, mois après mois, de comment on se désengage de ce qui sera devenu ce prêt relais de 15 000 000 €. Là aussi, Sead, rien de nouveau parce qu'on avait évoqué le séquençage de cette dette, on avait parlé d'un prêt relais. Il aurait pu n'être que de 9 000 000 € si la vente DYNACITE avait pu effectivement être faite comme elle l'était prévue en juin 2023, mais comme la vente DYNACITE va faire l'objet d'une discussion communautaire autour de l'OAP numéro six de l'écoquartier, cela va, bien entendu, repousser un peu cette recette. Voilà. Rien de dramatique puisque les travaux eux-mêmes ont accusé du retard. Ce n'est pas non plus dramatique dans le cadre du plan de financement que Laurent nous a déjà présenté. Il n'y a rien de dramatique à souscrire ce prêt relais, même si, évidemment, il est plus impactant que le prêt des 19 000 000 € qui avait été conclu dans une période que je ne sais plus qualifier aujourd'hui, à 0,19 %. Donc, de toute évidence, on a intérêt au plus vite à rembourser la plus grosse partie de cet encours de dette et encore une fois, fin 2024, ce sera le cas. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires, Sead ? »

Sead KONJEVIC : « Oui. Je veux bien vous croire. Il n'y a pas de souci. On avait effectivement parlé d'un prêt relais, mais pas de 15 000 000 €. »

Régis PETIT : « De 6 000 000 € plus 6 000 000 €. »

Sead KONJEVIC : « Tout à fait. De 6 000 000 € plus 6 000 000 €. Alors, là, vous dites : « Oui, on doit souscrire un nouveau prêt parce que nous n'avons pas encore touché l'argent de DYNACITE, les 6 000 000 € ». »

Régis PETIT : « Pas que DYNACITE. »

Sead KONJEVIC : « « Dont les 6 000 000 € de DYNACITE ». Dans le calcul des 12 000 000 €, il y avait 6 000 000 € plus 6 000 000 € effectivement, mais là, nous passons à 15 000 000 €. Pourquoi 15 000 000 € ? »

Régis PETIT : « 15 000 000 €, c'est très simple, c'est de l'arithmétique. 15 000 000 €, c'est la somme des trois CFG qui vont arriver. 15 000 000 €, ce sont les 5 000 000 € du Conseil régional, et tu ajoutes les 6 000 000 €, et tu arrives à 15 000 000 €. Cela a été précisé en commission… Laurent, pour être plus précis, retrouve-le sur le tableau. C'est tout simple. Ce sont des accompagnements qui sont tout à fait sécures qui vont arriver, mais dont le calendrier, on s'en est expliqués des millions de fois, n'est pas tout à fait concordant,

effectivement, avec le calendrier de réalisation de la plaine. Donc, Laurent, les trois futures CFG, on les a ? Si cela ne fait pas 15 000 000 €, cela fait 14 900 000 €. »

Laurent MARTIN : « En gros, l'idée, au niveau de la commission des Finances, on avait mis, je crois, a minima, 12 000 000 €, de mémoire, je dis ça comme ça, parce qu'en fait, là-dessus, si vous voulez, il faut avancer la Région comme a dit le Maire, la CFG qui est attendue sur trois ou quatre ans, ça doit être 3 000 000 € à 4 000 000 €, vous avez la vente de DYNACITE, mais vous avez aussi le décalage entre la fin des travaux et la fin des subventions. Donc, là, ça, ce sont des choses, mathématiquement, qu'on peut additionner, on sait qu'il y a cela avancé pendant un an ou 24 mois, tout dépend de comment ça se passe. Mais après, vous avez aussi, quand vous faites des travaux, vous terminez, admettons, en septembre, la fin des travaux, vous faites justificatifs, vous envoyez des certificats de fin de travaux, les DGD, tout cela, et vous aurez cela à la Région. Après, il faut demander la réception des travaux, donc, tout cela, vous prenez systématiquement trois, quatre, six mois, huit mois. Les pièces sont fournies pour qu'ils vous versent le solde de la subvention. »

Régis PETIT : « Dans le détail de l'arithmétique, je parle calmement pour que vous puissiez noter. La vente DYNACITE, ce sont 6 000 000 €, le plan État-Région, ce sont 2 700 000 €, agrémentés des 2 300 000 €, cela fait 5 000 000 €. 6 000 000 € et 5 000 000 €, 11 000 000 €, et les versements CFG, ce sont 4 700 000 € aux horizons 2024, 2025, 2026, et on a bien les 15 000 000 €. Donc, on est bien sur… c'est très prudent, les 15 000 000 € sont tout à fait prudentiels, au moment où ces accompagnements vont arriver, ils seront tout à fait compensés par ces accompagnements – j'allais dire – à l'euro près. Moi, je l'ai dans la préparation de la commission des Finances, Laurent, le détail. »

Laurent MARTIN : « Oui, mais on essaie de vous le projeter pour que vous voyiez mieux, mais bon, on ne voit pas grand-chose. »

Régis PETIT : « Sead, une autre question ? »

Sead KONJEVIC : « Juste un complément d'information. C'est-à-dire qu'on est en juillet 2023. Alors, effectivement, vous nous aviez prévenus que le budget subirait plusieurs modifications en cours d'année, il n'y a pas de souci. Mais là, on passe de 12 000 000 € à 15 000 000 €, j'ai des explications, OK. Mais moi, je me souviens, quand je suis arrivé dans ce Conseil municipal, on va remonter à l'année dernière, ces fameux 19 000 000 € allaient être soldés à fin 2023. »

Régis PETIT : « L'opération va être soldée. »

Sead KONJEVIC : « À fin 2023 ? Par rapport... »

Régis PETIT : « Sead, je t'arrête tout de suite. Ce soir, on acte bien le fait qu'on va solder l'opération des 19 000 000 € dans les conditions qui étaient d'ailleurs les siennes. On solde cette opération par un prêt relais. »

Sead KONJEVIC : « Pas de souci. On va le solder. Mais dans la présentation du rapport de la Cour des Comptes, on le soldait purement et simplement, pas en contractant un nouvel emprunt. Ce sont juste des questions, c'est tout. »

Régis PETIT : « Non, les 19 000 000 €… De toute façon, l'engagement sur les 19 000 000 € était contractuel et il avait un calendrier, donc on ne peut pas prolonger ce calendrier, on sort des 19 000 000 €. Dans le même mouvement, chez le même partenaire, on souscrit un encours de 15 000 000 €, un prêt relais. »

Benjamin VIBERT : « C'est un avenant au contrat initial, pour être bien précis. »

Régis PETIT : « C'est un avenant, mais on sort par contre du contrat initial. Dommage pour nous à 0,19 %, c'est même dommage et dommageable, mais non, on est à peu près tranquilles. Des sommes vont arriver, qui rembourseront, c'est le principe des prêts relais, donc on n'est pas angoissés de ce point de vue. C'est vrai que moi, j'aurais souhaité une recette DYNACITE, là, courant 2023, parce que du coup, on était sur un prêt relais de 9 000 000 € seulement, c'était plus agréable à défendre, là, ce sont 15 000 000 €, mais chacun a compris le principe et dans quel état d'esprit on était vis-à-vis de ces 6 000 000 € de DYNACITE, il n'y a pas de souci. D'autres questions ? Une autre ? »

Sead KONJEVIC : « Une dernière. Enfin, ce n'est pas promis, mais une dernière. Avec ces 19 000 000 €, je reviens encore à l'année dernière, on avait un taux d'endettement de je ne sais même plus combien. Là, de combien allons-nous l'améliorer alors ? »

Régis PETIT : « Quand tu améliores l'encours 2023 des 2 000 000 € d'encours en moins que tu réalises dans une année budgétaire comme la nôtre, tous les ans, on rembourse 2 000 000 € de dette sur la dette classique, et puis, tu as 4 000 000 € qui disparaissent de l'encours de dette. Donc, cette année, en 2023, tu auras 6 000 000 € qui vont disparaître de l'encours de dette, mais là-dessus, avec un peu de patience, notamment

dans la préparation budgétaire 2024, on aura très précisément l'encours de dette qui sera très amélioré par rapport aux 47 000 000 € qu'avait pointés la Chambre. Quand je dis « très amélioré », c'est un euphémisme. Mais pour répondre sèchement à ta question, au moins 6 000 000 € à très court terme d'encours de dette qui disparaissent. »

Sead KONJEVIC : « À fin 2023 ? »

Régis PETIT : « Oui, à fin 2023. L'extinction de la dette classique, ce sont 2 000 000 € par an, Laurent ? C'est à peu près le tarif. Ça, c'est dette classique. C'est pour cela que j'ai dit tout à l'heure, à l'échelle du mandat, j'ai parlé de 10 000 000 € d'encours de moins. Ça peut même approcher les 12 000 000 €, mais parlons même de 10 000 000 €. Donc, oui, mais rien que sur 2023, ce sont 6 000 000 € d'encours de dette qui disparaissent, ce qui est une bonne nouvelle, Sead. Je ne t'ai pas entendu le dire. »

Sead KONJEVIC : « Excellente. »

Régis PETIT : « Je te remercie pour cette... »

Sead KONJEVIC : « Et une dernière, promis. Donc, il sera soldé avant son terme, avant fin 2028 ? Et c'est ma dernière question. »

Régis PETIT : « Les 15 000 000 €, oui, parce que notre intérêt, et c'est pour cela d'ailleurs qu'on a veillé à ce que chaque fois qu'on va injecter des sommes pour dérembourser ce prêt, il n'y ait pas de pénalité. Notre intérêt est d'aller assez vite dans le rythme de remboursement. C'est assez évident. Laurent se marre, mais c'est assez évident. Bon, est-ce qu'on peut voter cette décision modificative ? Des décisions modificatives, ce n'est pas rare dans l'exercice budgétaire. On l'avait votée ? Non ? On vote l'avenant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DECIDE

- d'**ACCEPTER** l'avenant au prêt relais avec l'Agence France Locale tel que décrit ci-avant
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(6 Abstentions : Christiane RIGUTTO, Marielle BERGERET, Frédérique ODEZENNE, Anthony GENNARO, Jean-Yves GAY et Sead KONJEVIC)

Nature de l'acte : Commande publique : marchés publics

DELIBERATION 23.085 **RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET RESEAUX INFORMATIQUES ET CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACION SOCIALE DE VALSERHONE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET RESEAUX INFORMATIQUES**

Monsieur le Maire rappelle la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques, approuvé par la délibération n° 22.100 en date du 19 juillet 2022, entre la Commune de Valserhône, la C.C.P.B, l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à l'absence d'un service informatique et le fait que la CCPB n'envisage pas d'acquérir du matériel informatique sans installateur, Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose la résiliation de la convention de groupement de commande conclu entre la Commune de Valserhône, la C.C.P.B, l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale et de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Valserhône et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés se rapportant à la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques.

Monsieur le Maire expose que les groupements de commandes tels que prévus par le Code de la commande publique ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur et serait chargée des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage et/ou de la Commission d'appel d'offres, de la publication des fiches de recensement et des données essentielles) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer, signer et notifier les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU l'avenant ci-annexé de résiliation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône, la C.C.P.B, l'Office de Tourisme et Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques.

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés ;

DECIDE

- **de RESILIER** la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques entre la Commune de Valserhône, la C.C.P.B , l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale.

- **de METTRE EN PLACE** et **d'ADHERER** au groupement de commandes entre la Commune de Valserhône et le Centre Communal d'Action Sociale ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques ;

- **d'APPROUVER** la nouvelle convention constitutive d'un nouveau groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques ;

- **d'HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de résiliation et la convention constitutive d'un nouveau groupement entre la Commune de Valserhône et le Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique - marchés publics

DELIBERATION 23.086 **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE, LA COMMUNE DE MONTANGES, LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX ET LA COMMUNE DE VILLES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que les groupements de commandes tels que prévus par le Code de la commande publique ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Valserhône, la Commune de Montanges, la Commune de Saint Germain de Joux et la Commune de Villes pour la passation de marchés se rapportant à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur et serait chargée des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi du dossier de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage et/ou de la Commission d'appel d'offres, de la publication des fiches de recensement et des données essentielles) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer, signer et notifier les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Valserhône, la Commune de Montanges, la Commune de Saint Germain de Joux et la Commune de Villes pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés ;

DECIDE

- de mettre en place et d'adhérer au groupement de commandes entre la Commune de Valserhône, la Commune de Montanges, la Commune de Saint Germain de Joux et la Commune de Villes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire ;

- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;

- d'habiliter Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.87 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE INDIVIDUEL DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DSTP**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique (DSTP) de la Ville de Valserhône, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au profit de la Ville de Valserhône en vue d'assurer la gestion administrative du service DSTP et la continuité du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en charge de la gestion administrative de la DSTP, agent titulaire, sur le grade d'adjoint administratif territorial au profit de la Ville de Valserhône

- Que l'agent de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en charge de la gestion administrative de la DSTP soit mis à disposition au profit de la Ville de Valserhône en vue d'exercer la fonction de d'agent en charge de la gestion administrative de la DSTP pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.

- Que la convention soit conclue à compter du 1er Juillet 2023 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 Juin 2024.

- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.

- Que la Ville de Valserhône rembourse à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de les gestion administrative de la DSTP, agent titulaire sur un indice du grade d'adjoint administratif territorial.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.088 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE INDIVIDUEL DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ETUDES ET SIG**

Monsieur le Maire rappelle que les missions relatives aux SIG est confiées à un agent de la ville de Valserhône.

Monsieur le Maire informe que suite à la résiliation des services communs avec la Communauté de communes du Pays Bellegardien, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du responsable SIG de la Ville de Valserhône au profit de la CCPB afin de permettre une continuité de service.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du Bureau d'Etudes et SIG de la Ville de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de mise à disposition à titre individuel du Responsable du bureau d'Etudes et SIG de la Ville de Valserhône, agent titulaire, sur le grade de technicien principal 1ière classe au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

- Que le responsable du bureau d'Etudes et SIG de la ville de Valserhône soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de Responsable bureau d'Etudes et SIG pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.

- Que la convention soit conclue à compter du 1er Juillet 2023 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 Juin 2024.

- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.

Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 23.048 en date du 11 avril 2023, portant résiliation de la convention de services communs "bureau d'études bâtiment, voirie et réseaux divers" et "gestion du patrimoine bâti" entre la Ville et la CCPB,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Responsable du bureau d'Etudes et SIG, agent titulaire sur un indice du grade de technicien principal 1ière classe.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.089 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « PROPRETE URBAINE » AU TITRE DE LA GESTION DES DECHETERIES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LA CCPB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n° 23.047 en date du 11 avril 2023, ladite convention a été dénoncée.

Afin de répondre aux besoins du service des déchets ménagers et de conserver une bonne organisation il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du service propreté urbaine au titre de la gestion des déchèteries du 1ier juillet 2023 au 19 août 2023 inclus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de mise à disposition du service propreté urbaine
- Que le service de propreté urbaine de la ville de Valserhône soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue du 1ier juillet 2023 au 19 août 2023 inclus.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse la ville de Valserhône conformément à la convention

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

Vu la délibération n°23.047 en date du 11 avril 2023,

Régis PETIT : « On ne l'avait pas forcément imaginée comme cela dans un premier temps, mais face aux difficultés ressenties et réelles, on en vient à proposer cette convention de mise à disposition du 1er juillet jusqu'au 19 août. 19 août, je ne sais pas pourquoi, les problèmes seront réglés ? »

Benjamin VIBERT : « Non. C'est la période de conduite. C'est pour nous permettre d'avoir des remplacements au niveau des déchetteries avec nos deux agents qui vont évidemment prendre leur congé d'été. Donc, c'est pour cela que je pense qu'on a mis la date du 19 août, tout simplement. »

DECIDE

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention régissant la mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries, entre la CCPB et la Commune de Valserhône.;
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention
- **d'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

DELIBERATION 23.090 **REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL SUPPORTEES PAR LE BUDGET GENERAL AUPRES DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise qu'il est nécessaire de refacturer au budget annexe du Cinéma les frais de personnel du cinéma actuellement supportés par le budget général de la Ville de Valserhône. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exploitation du Cinéma.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget du cinéma de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au Cinéma comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation au cinéma du coût du personnel		
Prestations	**Masse Salariale**	**Masse salariale refacturée au budget cinéma**
Cinéma 2ième semestre 2022	67 466,11 €	67 466 €
Cinéma 1ier semestre 2023	66 261,98 €	66 262 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

DECIDE

- D'**ACCEPTER** la refacturation du budget Général vers le budget annexe du cinéma pour l'exercice 2022 et 2023 selon le tableau ci-dessus
- De **CHARGER** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.091 **PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée, qu'il est nécessaire et notamment en prévision de la période estivale, de renforcer certains de nos services.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois saisonnier, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, dans le grade des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif, agent d'animation, agent d'entretien, agent technique polyvalent, agent petite enfance….

Ces postes seront en priorité proposés à des étudiants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique de créer les postes non permanents suivants :

- **SERVICE MEDIATHEQUE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	Du 1ier juillet 2023 au 31 juillet 2023
C	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	Du 1ier août 2023 au 31 août 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

DECIDE

- **La création des emplois définis dans la présente délibération**
- **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- **D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.092 **TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, la ville de Valserhône recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes.

La collectivité doit pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaire disposer d'un document retraçant les postes non permanents.

Ainsi, Monsieur le Maire propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique de formaliser le tableau des emplois non permanents pour les postes non permanents suivants :

- **SERVICE VIF**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administratif	Temps complet	1	Du 1er juin 2023 au 31 mai 2024

- **SERVICE CINEMA**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023

- ***SERVICE ESPACES VERTS***

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1er juin 2023 au 31 mai 2024
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023

- ***SERVICE PROPRETE URBAINE***

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1ier juin 2023 au 31 mai 2024
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1ier avril 2023 au 2 octobre 2023

C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1ier septembre 2023 au 31 mai 2024
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 12 juin 2023 au 11 juin 2024

➢ ***SERVICE CENTRE DE LOISIRS***

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Poste	Période
C	Adjoint animation	Temps complet	1	Maître-nageur	Du 1ier juillet 2023 au 31 août 2023

➢ **SERVICE DSTP**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 24 avril 2023 au 31 décembre 2023

➢ **SERVICE HALTE GARDERIE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint d'animation	Temps complet	1	Du 1ier mai 2023 au 31 décembre 2023

➢ **MULTI-ACCUEIL**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1ier mars 2023 au 28 février 2024

➢ **MOYENS GENERAUX**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1er septembre 2023 au 2 janvier 2024

➢ **RESTAURATION COLLECTIVE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 8 juillet 2023 au 31 décembre 2023

➢ **ACCUEIL ETAT CIVIL**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administratif	Temps complet	1	Du 1 juillet 2023 au 31 août 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 23.065 en date du 22 mai 2023 portant modification du tableau des emplois non-permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois non-permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- **La création des emplois définis dans la présente délibération**
- **La mise à jour des emplois mentionnés dans la présente délibération**
- **D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois non-permanents de la ville.**
- **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- **D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.093 **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la transformation de postes en lien avec les besoins actuels pour le fonctionnement des services. De même il y a lieu de mettre à jour les quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet. Ces modifications concernent plusieurs services.

Le tableau en annexe reprend les postes permanents qu'ils soient pourvus ou vacants.

Actualisation du tableau des emplois permanents :

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient notamment de créer et transformer les postes suivants :

Transformer les postes suivants :

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Grade	Fonction	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail	Nombre de poste
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	Professeur de musique	10 heures	12 heures	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	Professeur de musique	18 heures	20 heures	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	Professeur de musique	10 heures 30	15 heures	1
B	Assistant d'enseignement	Professeur de musique	19 heures	20 heures	1

Créer les postes suivants :

FILIERE CULTURELLE

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	Enseignant artistique/Dumiste	1	B	Temps non-complet
Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	Enseignant artistique/Dumiste	1	B	Temps non-complet

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Peintre	1	C	Temps complet

FILIERE ANIMATION

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Animateur	Animateur socio-culturel	1	B	Temps complet

Les postes permanents présentés dans l'annexe de la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération 23.064 en date du 22 mai 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valserhône annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

Régis PETIT : « Sandra, sur les accommodements « école de musique », « conservatoire », peut-être dire un mot si les questions se posent. On a un certain nombre d'ajustements et de répartitions horaires sur des effectifs déjà existants, peut-être en dire un mot ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Oui, pour le conservatoire, il y a différents ajustements, notamment au niveau de la transformation des postes. En fonction des départs en retraite, des mutations, des différentes orientations, des dumistes, etc., on retrouve la transformation de certains postes avec des heures ajoutées. Par exemple, au niveau des dumistes, on a un volume horaire qui sera plus important cette année et de fait, nous devons, sur les trois dumistes qui seront là à la rentrée 2023, augmenter le temps. Par exemple, pour l'un, il y aura deux heures supplémentaires, pour l'autre, il y aura quatre heures et trente minutes, et pour le dernier, une heure. C'est pour vous donner un petit peu des exemples sur la transformation des postes avec les différents horaires. Ça, c'était pour la transformation. Au niveau de la création des postes dans la filière « conservatoire », à mon sens, il y a enseignement artistique, cela concerne uniquement l'enseignement artistique, les deux postes créés sont des postes à temps non complet comme vous pouvez le voir. Cela correspond au départ en retraite de Jean-Michel, le professeur de guitare qui est parti en retraite à la fin de cette année scolaire, et qui sera remplacé par deux temps partiels de 50 %. Donc, cela correspond à ces deux postes qui sont créés. Cela, c'est en cours. Vous dire les noms, quand et comment, je ne les ai pas, mais les recrutements sont en cours et bien engagés. »

DECIDE

- **D'abroger la précédente délibération n° 23-064 en date du 22 mai 2023 ;**
- **La transformation et création des emplois définis dans la présente délibération ;**
- **La mise à jour des quotités de travail telles que définies en annexe ;**
- **D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour ;**
- **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;**

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

- **D'inscrire les crédits au budget.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Régis PETIT : « Je vous remercie. J'ai fait voter, donc je peux vous souhaiter de bonnes vacances, profitez-en. Merci à nos amis journalistes, merci infiniment à toute la masse administrative de nous être aussi précieuse. Merci aux élus quels qu'ils soient. Merci au public nombreux qui pourra partir aussi en vacances. Le prochain Conseil municipal est calé le 25 septembre. Jean-Yves. »

Jean-Yves GAY : « Je voulais juste remercier le service, puisque l'année dernière, elle n'était pas là Sandra. Je voulais juste remercier Sandra de ce qu'elle a fait avec le « Radio SCOOP » qui était quand même un super événement et nous laisser l'opportunité, les commerçants de Bellegarde-sur-Valserine, de travailler. Voilà. Juste, c'était joli. Merci à toi. Allez, Valserhône. »

Levée de séance à 19H30

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN

COMMUNE NOUVELLE VALSERHÔNE (Ain)

Le Maire,

Régis PETIT